



**DELEGATIONS
CONSENTIES AU
MAIRE :
COMPTE RENDU
AU CONSEIL
MUNICIPAL**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Acte n° 2018/28

L'an deux mil dix-huit, le treize juillet, le Conseil municipal de la Commune de MIZOËN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 18 heures 30, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard MICHEL, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 29 juin 2018

PRESENTS : MM Gilbert MICHEL, Jean-Pierre COING, Hugues BEAUME, Guy BERARD, Florence GONON,

EXCUSES : Delphine MIALON (pouvoir à Hugues BEAUME), Roger GIRAUD, Daniel VIN,

ABSENT : François PINATEL,

Secrétaire de séance : Guy BERARD

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération du Conseil municipal en date du 25 avril 2014,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de ces délégations,

Le Conseil municipal prend note des décisions suivantes :

Engagement du personnel temporaire :

ROUSSET Sébastien : du 09 juillet au 31 août 2018.

PIC Marion : du 09 au 27 juillet 2018.

JOUANNY Abel : du 16 juillet au 03 août 2018

Décision du 22 mai 2018 : acceptation du devis de l'entreprise RIGASSI ARCHITECTES ASSOCIES pour la mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une salle de repos en extension de l'école. Montant du devis : 12 480,00 € TTC.

Décision du 31 mai 2018 : acceptation du devis de l'entreprise ATMO pour les relevés topographiques nécessaires à l'étude pour l'extension de l'école. Montant du devis : 1 140 € TTC.

Décision du 4 juin 2018 : acceptation du devis de l'entreprise PIC BOIS pour la fourniture des plaques de rues et numéros de maisons. Montant du devis : 3 815,88 € TTC.

Décision du 18 juin 2018 : acceptation du devis de l'entreprise VIEUX PERNON Jérôme pour le fauchage des voies communales. Montant du devis : 1 684,46 € TTC.

Décision du 25 juin 2018 : acceptation, du devis de l'entreprise GAP MATERIEL pour la réparation du tractopelle. Montant du devis : 1 195,13 € TTC.

Décision du 12 juillet 2018 : acceptation du devis de l'entreprise PROXIMARK pour la réalisation des marquages au sol (stationnement, passages protégés trapézoïdaux, ...). Montant du devis : 2 485,20 € TTC.

Décision du 13 juillet 2018 : acceptation du devis de l'entreprise FRAMATEQ pour la réparation du tractopelle. Montant du devis : 884,52 € TTC.

Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Bernard MICHEL

